

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT
UN ACCORD MODIFIANT LE MÉMOIRE D'ENTENTE FAISANT
PARTIE DU TRAITÉ CONCERNANT LE SAUMON DU PACIFIQUE**

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures du Canada*

(Traduction)

le 5 mai 1986

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer au Traité entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada concernant le saumon du Pacifique, avec annexes, et au Mémoire d'entente en date du 28 janvier 1985 qui s'y rattache. En ce qui concerne l'alinéa 1b) de l'Article III du Traité et le paragraphe D du Mémoire d'entente, mon Gouvernement prend note du fait que la Commission du saumon du Pacifique a fait savoir qu'il ne sera pas possible de parvenir à une entente dans les délais fixés au paragraphe D sur le pourcentage de prises globales autorisées de saumon réputé être d'origine américaine, aux fins de la mise en œuvre de l'alinéa 1b) de l'Article III du Traité.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada conviennent de prolonger d'un an le délai fixé pour déterminer ce pourcentage au paragraphe D du Mémoire d'entente.

Si la disposition qui précède agréée au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse à cet effet constituent entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse, avec effet rétroactif au 18 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
THOMAS NILES

Le très honorable Joe Clark, député, C.P.,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.